

Offre de remise en argent et d'opérations sans commission Pro-Investisseurs^{MD} CIBC

Modalités

Du 1^{er} novembre 2023 au 31 mars 2024, vous obtenez 100 opérations sur actions et sur FNB en ligne sans commission quand vous ouvrez un compte Pro-Investisseurs CIBC admissible et/ou une remise en argent pouvant atteindre 4 500 \$ quand vous transférez des actifs dans un compte Pro-Investisseurs CIBC, nouveau ou existant, admissible.

L'offre de remise en argent et d'opérations sans commission Pro-Investisseurs CIBC (l'« Offre ») est assujettie aux modalités suivantes :

1. Période de l'offre

L'Offre commence le 1er novembre 2023 et se termine le 31 mars 2024 (la « Période de l'offre »).

2. Offre d'opérations sans commission et critères d'admissibilité

Ouvrez un compte admissible durant la Période de l'offre en ligne ou en passant à un centre bancaire CIBC. Utilisez le code promotionnel **EDGE695** pour être admissible à 100 opérations sur actions et sur FNB en ligne sans commission.

Les types de comptes admissibles figurent à la section 5.

Les nouveaux comptes ouverts qui sont du même type que des comptes déjà détenus par un client actuel de Pro-Investisseurs CIBC ne sont pas admissibles à l'Offre.

Les 100 opérations sur actions et sur FNB en ligne sans commission seront appliquées comme suit :

- Les opérations gratuites seront ajoutées à votre compte selon un cycle civil de 30 jours et se poursuivront pendant 10 cycles.
- Au début de chaque cycle civil de 30 jours, 10 opérations gratuites seront ajoutées à votre compte.
- À la fin de chaque cycle civil de 30 jours, les opérations gratuites inutilisées expireront et ne pourront pas être transférées

L'Offre s'applique aux opérations sur actions nord-américaines seulement, y compris les fonds négociés en bourse (« FNB »), effectuées en ligne par l'intermédiaire du site Web de Pro-Investisseurs CIBC, de l'application Gestion mobile des avoirs CIBC, ou d'autres canaux numériques selon leur disponibilité future. Les opérations sur options, sur fonds commun de placement, sur titres à revenu fixe et sur tous les autres titres sont exclues de cette Offre. Les frais autres que des commissions applicables aux opérations de Pro-Investisseurs CIBC (p. ex., les frais de change, les frais liés au compte et les autres frais d'opérations) ne sont pas couverts par l'Offre.

Après la fin de la Période de l'offre, ou si vous n'êtes plus admissible à l'Offre, la tarification standard pour les commissions vous sera facturée.

Les opérations sans commission effectuées dans le contexte de l'Offre ne sont pas prises en compte pour déterminer l'admissibilité à la tarification de négociateur actif de Pro-Investisseurs CIBC.

3. Offre de remise en argent et critères d'admissibilité

Transférez un montant admissible en espèces et/ou en titres (les « Actifs transférés ») dans votre compte admissible pour obtenir une remise en argent dans le même compte, comme il est indiqué :

Valeur marchande des Actifs transférés	Montant de la remise en argent
De 5 000 \$ à 24 999,99 \$	100 \$
De 25 000 \$ à 99 999,99 \$	200 \$
De 100 000 \$ à 249 999,99 \$	500 \$
De 250 000 \$ à 499 999,99 \$	750 \$
De 500 000 \$ à 999 999,99 \$	1 500 \$
De 1 000 000 \$ à 1 999 999,99 \$	3 000 \$
2 000 000 \$ ou plus	4 500 \$

Les types de comptes admissibles figurent à la section 5.

Les Actifs transférés doivent être transférés à Pro-Investisseurs CIBC à partir d'un compte d'une institution qui ne fait pas partie du Groupe de sociétés CIBC. Le Groupe de sociétés CIBC comprend notamment : la Banque Canadienne Impériale de Commerce (Banque CIBC), Service Impérial CIBC, Service Investisseurs Impérial CIBC, Gestion d'actifs CIBC inc., Placements CIBC inc., Marchés mondiaux CIBC exerçant ses activités sous le nom de CIBC Wood Gundy, Gestion privée de portefeuille CIBC inc., Compagnie Trust CIBC, Gestion privée de patrimoine CIBC ou d'autres filiales ou sociétés affiliées de la Banque CIBC.

Le transfert des Actifs transférés doit être effectué et les documents de transfert nécessaires doivent être en la possession de Pro-Investisseurs CIBC au plus tard le 31 mars 2024, ou vous devez aviser Pro-Investisseurs CIBC que vous avez autrement déposé les actifs dans votre compte au plus tard le 31 mars 2024. Les dépôts effectués après le 31 mars 2024 ne sont pas admissibles à l'offre. Pro-Investisseurs CIBC n'est pas responsable des transferts qui n'ont pas été demandés au plus tard le 31 mars 2024 en raison de problèmes ou de défaillances techniques.

Les Actifs transférés doivent être reçus dans votre compte entre le 1er novembre 2023 et le 30 avril 2024 (la « Date du transfert entrant ») pour être admissibles à l'Offre. Pro-Investisseurs CIBC n'est pas responsable des transferts qui n'ont pas été exécutés au plus tard le 30 avril 2024 en raison de problèmes ou de défaillances techniques.

La valeur des Actifs transférés sera fondée sur la valeur marchande de ces actifs à 16 h (HE) le jour de la Date du transfert entrant, telle que l'établit Pro-Investisseurs CIBC, à son entière discrétion.

Les Actifs transférés doivent être reçus dans votre compte entre le 1er novembre 2023 et le 30 avril 2024 (la « Date du transfert entrant ») pour être admissibles à l'Offre. Pro-Investisseurs CIBC n'est pas responsable des transferts qui n'ont pas été exécutés au plus tard le 30 avril 2024 en raison de problèmes ou de défaillances techniques.

La valeur des Actifs transférés sera fondée sur la valeur marchande de ces actifs à 16 h (HE) le jour de la Date du transfert entrant, telle que l'établit Pro-Investisseurs CIBC, à son entière discrétion.

La valeur cumulative des Actifs transférés détenus dans chaque compte, moins les retraits du compte effectués à partir de la Date du transfert entrant, doit demeurer supérieure à 5 000 \$, 25 000 \$, 100 000 \$, 250 000 \$, 500 000 \$, 1 000 000 \$ ou 2 000 000 \$. s'il y a lieu, jusqu'à la date à laquelle le paiement de la remise en argent est déposé, conformément au calendrier de la section 4. Pendant cette période, l'incidence des retraits, des fluctuations du marché et des fluctuations du taux de change sur l'Offre est décrite ci-dessous :

- **Retraits** : Si des retraits font baisser la valeur des Actifs transférés détenus dans le compte, le montant de la remise en argent sera fondé sur la valeur marchande la plus faible des Actifs transférés avant la date à laquelle le paiement de la remise en argent est déposé dans votre compte. Vous serez toujours admissible à des opérations sur actions et sur FNB en ligne sans commission.

- Fluctuations du marché et des devises : L'Offre demeurera valide si les fluctuations du marché ou de la devise font en sorte que la valeur des Actifs transférés entrants détenus dans le compte tombe en dessous de 5 000 \$, 25 000 \$, 100 000 \$, 250 000 \$, 500 000 \$, 1 000 000 \$ ou 2 000 000 \$, selon le cas.

Les titres qui ne sont pas cotés à une bourse reconnue ou dans un système de cotation et de déclaration d'opérations reconnu ou un autre marché reconnu par Pro-Investisseurs CIBC, à sa seule discrétion, ne sont pas admissibles à titre d'Actifs transférés et ne seront pas pris en compte lorsqu'on déterminera si les conditions de l'Offre ont été satisfaites.

Pro-Investisseurs CIBC établira, à son entière discrétion, les valeurs et les soldes des comptes, des Actifs transférés et des retraits.

Tous les montants en dollars indiqués dans les présentes sont en dollars canadiens. Afin de déterminer si le compte est admissible à l'Offre, la valeur en dollars canadiens des Actifs transférés dans une devise autre que le dollar canadien sera déterminée en fonction des taux de change établis de temps à autre par Pro-Investisseurs CIBC. Toutes les remises en argent aux termes de l'Offre seront versées en dollars canadiens seulement. Les remises en argent déposées par Pro-Investisseurs CIBC dans un compte enregistré à la suite de l'Offre n'auront aucune incidence sur vos droits de cotisation.

4. Calendrier de paiement des remises en argent

La remise en argent sera déposée dans chaque compte admissible qui contient un montant admissible d'actifs transférés comme suit ::

Date du transfert entrant	Date du dépôt de la remise en argent
Du 1er novembre 2023 au 31 décembre 2023	Semaine du 17 juin 2024
Du 1er janvier 2024 au 30 avril 2024	Semaine du 19 août 2024

Si des Actifs transférés sont reçus à plusieurs reprises dans le même compte admissible, la valeur du ou des paiements de remise en argent sera calculée en fonction de la valeur cumulative de tous les Actifs transférés dans le compte au cours de chaque Date du transfert entrant. Par exemple, si vous transférez 10 000 \$ le 30 novembre 2023, puis 40 000 \$ le 15 décembre 2023, puis 60 000 \$ le 14 février 2024 dans votre compte REER Pro-Investisseurs, vous serez admissible à une remise en argent de 200 \$ au cours de la semaine du 17 juin 2024 et une autre remise en argent de 200 \$ au cours de la semaine du 19 août 2024 dans votre compte REER Pro-Investisseurs.

5. Comptes admissibles

- Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)
- Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)
- Compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP)
- Compte non enregistré (personnel)
- Compte non enregistré (non personnel)
- Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)
- Régime d'épargne-retraite immobilisé (RER immobilisé)
- Fonds de revenu viager (FRV)

Les comptes conjoints ne sont pas considérés comme un type de compte distinct aux fins de l'Offre. L'Offre sera appliquée à un (1) compte individuel ou un (1) compte conjoint de chaque type, selon le cas, et non aux deux..

6. Critères généraux

L'Offre ne peut pas être jumelée à d'autres offres spéciales de Pro-Investisseurs CIBC.

Vous êtes entièrement responsable des implications fiscales ou de tout autre montant pouvant découler de l'Offre, y compris de toute implication découlant de l'évaluation par l'Agence du revenu du Canada (ARC) d'un compte enregistré pour l'exploitation d'une entreprise, et du transfert des actifs ou des opérations effectuées dans les comptes. Il vous incombe toujours de vous assurer que toute cotisation à votre REER, à votre RERI, à votre CELIAPP ou à votre CELI ne

dépasse pas vos plafonds de cotisation en vertu des lois fiscales applicables.

Les modalités applicables à l'Offre peuvent être modifiées sans préavis, à l'entière discrétion de Pro-Investisseurs CIBC.

Vous êtes réputé avoir accepté les modalités de l'Offre quand vous transférez dans un compte des Actifs transférés admissibles à l'Offre ou quand vous ouvrez un compte en utilisant le code promotionnel EDGE695.

Pro-Investisseurs CIBC se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de limiter ou de révoquer la participation à l'Offre de tout client qui, de l'avis de Pro-Investisseurs CIBC, en abuse ou la trafique.

D'autres modalités peuvent s'appliquer à l'ouverture d'un compte auprès de Pro-Investisseurs CIBC, ainsi qu'aux transferts vers des comptes de Pro-Investisseurs CIBC et à la gestion de ces comptes. Des précisions vous seront données sur demande.

Tous les litiges relatifs à l'offre sont soumis à l'autorité exclusive de la Cour supérieure de l'Ontario, qui se situe dans la ville de Toronto.